

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**26 novembre 2019**

**DELIBERATION N°5**

<b>Objet :</b> <i>Tarifs et orientation des services du Centre de Gestion</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 8 novembre 2019	

**PRESENTS** : Messieurs Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Dominique BONNET, Gérard FERNOUX-COUTENET, Denis JEUNET, Gilles BEDER, Maurice HOFMANN, Mesdames Arielle BAILLY Evelyne COMTE, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Françoise ROBERT, Jacqueline LAROCHE et Françoise DEL DO suppléante de M. Félix MACARD.

**EXCUSES** : Mesdames Florence GROS FUAND Christiane MAUGAIN Françoise VESPA, Messieurs Felix MACARD, Alain PANSERI, Philippe PASSOT, Denis RENAUD, Claude GIRAUD.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics Monsieur Jérôme FABING, Comptable Public.

Le Président rappelle les taux de cotisation appliqués par le Centre de Gestion :

- Cotisation obligatoire : 0.80% depuis le 25 septembre 1989
- Cotisation facultative : 0.15% depuis le 15 décembre 1998.

Après avoir présenté un bilan provisoire de l'année 2019, les tarifs des missions payantes s'établissent comme suit :

- Archivage : 150€ la demi-journée (3 heures) et 300€ la journée de 6 heures.

Il est proposé de passer la journée à 320 € et 160€ la demi-journée.

- Dossier commissions médicales collectivités non affiliées :

	Collectivités	Région Sous traitance CDG25
Comité médical	100€ par dossier	81€ par dossier
Commission de réforme	175€ par dossier	78€ par dossier

Il est proposé de laisser les tarifs en l'état.



- Prévention : 45€ l'heure (remboursement des frais de déplacement et de repas en sus).
- Inspection :

Pour les collectivités affiliées : 85€ l'heure, 250€ demi-journée et 500€ journée.

Pour les collectivités non affiliées : 300€ demi-journée et 600€ journée.

L'établissement des devis sera facturé 200€ s'il n'est pas suivi de prestations.

Il est proposé de laisser les tarifs en l'état.

✓ Mission Psychologue du travail :

- Consultation individuelle hors des locaux : 75€.
- Pour les collectivités affiliées : 240€ demi-journée et 480€ journée.
- Pour les collectivités non affiliées : 288€ demi-journée et 576€ journée.

L'établissement des devis sera facturé 200€ s'il n'est pas suivi de prestations.

Il est proposé de laisser les tarifs en l'état. Une réflexion doit être menée en fonction du service de médecine professionnelle.

✓ Mission Mise à disposition d'agent au titre des articles 25 et 97 et suivants de la loi 84-53 : 8% des salaires et charges patronales versés aux agents mise à disposition et également aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Il est proposé de passer à 10%.

Une présentation du service de médecine professionnelle et du projet de création d'emploi de conseiller mobilité est effectuée.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent les modifications des tarifs proposées
- approuvent le lancement d'un service de médecine professionnelle
- autorisent le président à signer les conventions s'y afférent.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 2 décembre 2019

Le Président,

Clément PERNOT



